

Elaboration du PLUI prescrite par D.C.C. des 26/11/2015 et 01/06/2017
 PLUI approuvé par D.C.C. du 19/12/2019
 Modification simplifiée n°1 du PLUI approuvée par D.C.C. du 17/12/2020
 Modification simplifiée n°2 du PLUI approuvée par D.C.C. du 16/12/2021
 Modifications simplifiées n°3 et n°4 du PLUI approuvées par D.C.C. du 03/03/2022
 Modification n°2 du PLUI approuvée par D.C.C. du 29/09/2022
 Mise en compatibilité par DP n°1 du PLUI approuvée par D.C.C. du 02/02/2023
 Modification n°3 du PLUI approuvée par D.C.C. du 25/05/2023
 Modification simplifiée n°5 du PLUI approuvée par D.C.C. du 25/05/2023



Date : 06/2023
Source : BD PARCELLAIRE IGN / 2018

0 100 200 300 400 500 m

BOISSY.
ADVOCATES & ASSOCIATES

UA64.

 UB : UB ; UBa ; UBaP ; UBb ; UBc

 U Equipement : UE

 1AU Habitat : 1AUh

☐ Agricole

 Agricole protégé : Ap

☐ Naturel : N ; Nj ; Nzac

 Naturel Equipement : Ne ; Ngv ; Npv

 Naturel Loisirs / tourisme : NL ; Nt

▲ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2°

▲ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation commerciale

▲ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'habitat

 Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)

 Espace boisé classé

 Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti

 Périmètre d'OAP

☐ PPRI Zone bleue

 PPRI Zone rouge